

***Droit de réponse à l'article paru dans le VAR MATIN
du 9 janvier relatant la séance de présentation des vœux
de Madame le Maire du 7 janvier***

***Les très graves inexactitudes et incohérences contenues dans
les vœux de Madame le Maire :***

Désinformation
Intimidations
Dénigrements
Manipulations

***Telles sont les méthodes employées par Madame
le Maire qui « plomberont » sa commune
pour donner satisfaction au Préfet***

1- Madame le Maire veut imposer quoiqu'il arrive la position du Préfet :

- Elle propose dans le cadre du PLU de présenter la ZAC de la Tessonnière en zone naturelle comme l'y oblige le Préfet.
- Ceci générerait une multitude de procédures : les associations, les habitants de la commune, les propriétaires de terrains assigneraient tous la Mairie devant le Tribunal Administratif.
- Ces procédures sont longues et coûteuses : les frais d'avocat sont importants et les condamnations de la commune (très fortement probables selon la consultation du Professeur Sousse, Professeur de droit administratif spécialisé dans la loi littoral et sites remarquables) seront aussi très lourdes.

Déjà 23 ans de procédure, ça suffit !

(Tout le monde a vu le gâchis provoqué, sauf Madame le Maire ?)

Comme si les intérêts à payer par la commune chaque année (jusqu'en 2033) de 54.309 euros (selon le dernier Bulletin Municipal) pour la précédente procédure ne lui suffisaient pas.

En voulant imposer à son Conseil Municipal la décision du Préfet Madame le Maire, qui s'insurge contre la durée de la procédure Empain qui aura duré 23 ans, est prête à « renouveler le bail » aux frais exclusifs de la commune, coût et risque pour l'Etat : zéro. Ceci pour satisfaire les exigences du Préfet.

N'est-ce pas contradictoire.

2 - Madame le Maire se permet de faire de la désinformation :

« Pièce à conviction », les propos tenus par elle lors de cette séance et repris dans le VAR MATIN : « le Préfet du Var nous a confirmé lors d'une récente réunion (celle du 21 décembre convoquée sur demande de Madame le Maire) que nous avons raison de l'inscrire (la ZAC Empain) en zone naturelle, espaces boisés classés, et qu'il était impensable de revenir sur la chose jugée » (il s'agit de l'arrêt du Conseil d'Etat de 1994).

Tout ceci est de l'intox savamment orchestrée.

La vérité :

La « chose jugée », par définition, ne peut être prise en référence que dans le cadre d'une nouvelle procédure. Y en aura-t-il une ? Rien n'est moins sûr !

Que le Préfet prenne seul l'initiative de cette procédure :

Si le Préfet avait un doute quant à la légalité du PLU présentant la ZAC la Tessonnière en zone constructible il lui suffit de le soumettre à l'appréciation du Juge Administratif.

C'est son droit le plus strict.

S'il osait le faire **l'Etat seul** supporterait le coût des procédures (La commune ne risquerait aucune condamnation, contrairement à l'option prise par Madame le Maire).

L'Etat a les moyens.

Il faut se souvenir que dans son rapport le Professeur Sousse, après avoir analysé l'arrêt du Conseil d'Etat de 1994 et les modifications de droit et de faits depuis cette date, estime que la juridiction administrative ne suivrait probablement pas les conclusions de l'arrêt de 1994.

Le Professeur Sousse, avec sa consultation, a donc préparé la base juridique de défense de la commune, contre le Préfet, si ce dernier déposait un recours.

L'Etat serait donc très probablement condamné et le PLU présentant la ZAC de la Tessonnière constructible, confirmé par le juge administratif.

Mais le Préfet persistera-t-il dans son intention de contrôle de la légalité du PLU ?

Il n'a pas eu le courage d'organiser une réunion avec le Professeur Sousse. Ne serait-il donc pas sûr de son fait !

C'est de l'intimidation !

3 - Encore de la désinformation :

En lisant le dernier Bulletin Municipal, sous la rubrique « Lourd héritage pour nos finances, rappel succinct » il apparaît que Madame le Maire laisse penser que les propriétaires des terrains achetés à Empain auraient été remboursés en 2006/2007. Il s'agit, en fait du simple remboursement, notamment, de frais occasionnés pour les permis de construire, annulés par la suite, essentiellement donc, les honoraires d'architecte.

Quant au remboursement du prix des terrains, bien que la commune ait été jugée co-responsable avec l'Etat des fautes commises (création de la ZAC) les propriétaires n'ont jamais été indemnisés. Contrairement à ce qu'écrit Madame le Maire, Empain ne peut pas être le responsable de la création d'une ZAC.

4 – **Intimidation** :

*Madame le Maire laisse le Préfet diriger les choix urbanistiques de la commune.
Le Préfet n'a pas à imposer au Conseil Municipal le vote du PLU présentant la ZAC de la Tessonnière en zone naturelle.*

Avec l'appui sans faille et surprenant de Madame le Maire (qui n'a pas hésité à provoquer la réunion du 21 décembre pour essayer de « canaliser » les élus du Conseil Municipal) le Préfet :

- exige que le PLU soit voté en présentant la ZAC de la Tessonnière en zone naturelle
- menace, si tel n'était pas le cas de déférer le PLU auprès du Tribunal Administratif.

*Effectivement la position du Préfet serait plus simple si les élus votaient le PLU présentant la ZAC de la Tessonnière en zone naturelle : aucun recours ne serait déposé contre l'Etat. Dans ce cas les recours seraient tous formés contre la **commune qui se trouverait engagée seule** (sans la garantie de l'Etat) dans des contentieux dangereux (car elle n'aura pas les moyens financiers d'assumer en cas de lourdes condamnations prononcées) et interminables*

Or, le Professeur Sousse dans son rapport estime que l'arrêt du Conseil d'Etat de 1994 ne serait très probablement pas suivi dans le cas d'une nouvelle procédure. Il y aurait donc toutes probabilités pour que la commune soit condamnée. Lourdemment en plus, compte tenu de l'importance des préjudices et de leurs durées (sans compter les frais de procédure et honoraires que la commune se trouvera dans l'obligation de payer pendant des décennies).

Cela a déjà failli être le cas.

5 – **Désinformation toujours** :

Madame le Maire trompe son auditoire en affirmant que la commune n'a pas le choix, qu'elle doit s'en référer à l'avis du Préfet.

C'est totalement faux car le Conseil Municipal, seul décideur du PLU, peut le voter contre l'avis du Préfet et de la Commission des Sites (dont l'avis est purement consultatif et dont on peut pré-supposer la préconisation car la Commission a été très « encadrée » par le Préfet).

6 – **Dénigrement** :

Toujours dans le VAR MATIN du lundi 9 janvier qui reprend les termes employés par Madame le Maire lors de sa séance de vœux :

« Les élucubrations et autres propos de cafés de commerces qui depuis un an envahissent vos boîtes aux lettres ne m'ont jamais fait douter du bien fondé de notre position ».

De quoi parlons-nous ? D'écrits (émanant d'associations diverses, des commerçants, les miens, et d'autres) comprenant des arguments juridiques particulièrement fondés et tout spécialement la consultation d'un professeur de droit administratif, spécialisé dans la loi littoral, sites remarquables.

Madame le Maire connaît mieux le droit que les juristes et en particulier qu'un Professeur de droit Administratif !

Est-ce de l'inconscience ? Est-ce de la provocation ?

Ces propos dénotent un manque total de réflexion et on pourrait les qualifier d'injurieux ou même diffamatoires si l'on devait les prendre au sérieux.

Tout ceci est inadmissible et révolte d'ailleurs les élus et la population qui ne comprennent pas ce refus catégorique du dialogue qui aurait pu être prendre la forme d'une réunion.

Madame le Maire essaie-t-elle de mener un combat d'arrière garde ? En pure perte.

7 - Les antécédents fâcheux :

La séquence des « Jardins du Rayol » qu'elle a soigneusement minimisée et étouffée lors de cette séance des vœux, qui l'a obligée, bien malgré elle, à faire annuler un vote du Conseil Municipal !

8 – En conclusion :

Après les incohérences et les méthodes employées résumées ci-dessus, son soutien infaillible au Préfet à l'encontre des intérêts de la commune, Madame le Maire est-elle encore digne de la confiance des élus du Conseil Municipal et de tous ses administrés ?

C'est toute la question. Je vous laisse le soin d'y répondre !

Pire, ne constitue-t-elle pas un danger pour les finances et le développement de la commune ?

Beaucoup l'accusent d'informations tronquées, d'autres de manipulations :

- *une chose est certaine, les élus du Conseil Municipal, dans leur majorité, n'ont pas du tout apprécié d'être, précisément, manipulés dans l'affaire des « Jardins du Rayol » ce qui les a conduits à exiger de Madame le Maire un nouveau vote.*
- *Ils ont parfaitement compris la nouvelle tentative de manipulation de Madame le Maire qui les a fait convoquer chez le Préfet.
Alors que le Préfet doit prendre seul ses responsabilités et les assumer comme dit ci-dessus.*
- *Ils ont souhaité être élus pour veiller aux intérêts de la commune (non ceux du Préfet comme veut leur imposer Madame le Maire). Ils veulent entre autres le bien-être de ses habitants et pour ce faire l'amélioration de ses finances et de son développement. Ils veulent donc résister à une nouvelle manipulation qui irait dans le sens contraire.*

Par conséquent, il est urgent que Madame le Maire, avant d'essayer un nouvel affront (refus du vote du PLU présentant la ZAC de la Tessonnière en zone naturelle) ce qui l'obligerait à représenter le PLU,

Le présente d'emblée en zone constructible et demande de toute urgence à Monsieur de Poncins de « revoir sa copie ». Il devrait d'ailleurs s'en faire une « douce violence », la consultation du Professeur Sousse lui ayant grandement facilité la tâche en ce sens.

Je forme le vœux qu'en fonction de tous ces éléments, l'année 2012 voit le Rayol Canadel accéder à une autre dimension de par un nouveau développement, tant attendu, après le carcan qui l'a pénalisée pendant ces nombreuses années.

C'est donc sur une note résolument optimiste que je tiens à terminer ce « droit de réponse » qui fait ainsi particulièrement contraste avec les vœux présentés par Madame le Maire qui dressent le constat de son impuissance et de la léthargie dans laquelle elle a fait tomber sa commune.

Très bonne année à tous, avec ce nouvel élan !

Robert Maillet

Mobile : 06 07 36 37 81

Courriel : Romaillet@wanadoo.fr

P.J. : article du Var Matin du 9 janvier 2012